République Française
Département de la Corrèze

COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-314 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par la société INEO, ZI de la Solane 19000 TULLE, afin de réaliser des travaux à la ZA de la Croix Emanée sur la commune de Meymac,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
A compter du lundi 16 novembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux,

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et la circulation s'effectue en alternat par feux (KR11), sur la **VC108** (rue de la Croix Emanée) 19250 Meymac, depuis l'intersection avec la VC 114 (déchèterie) jusqu'à l'intersection d'entrée de la ZA de la Croix Emanée (entrée côté Qualifrais et Della Torre).

La voie d'accès à la ZA de la Croix Emanée (entre Qualifrais et Della Torre) sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de chantier et l'affichage de l'arrêté de circulation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux qui en informera les riverains.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac.
- à Madame la Commandante de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à la société INEO, ZI de la Solane 19000 TULLE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application et pour information :
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze.19200 USSEL,
- au conseil départemental de la Corrèze pour transport scolaire.

Fait en Mairie de Meymac,
Le 12 novembre 2026

LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGERE

MAIRIE DE MEYMAC
19250